



Schéma régional des carrières **Compte rendu du comité de pilotage du 27 mai 2021**

Introduction par la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR)

L'approvisionnement en matériaux constitue un enjeu prioritaire au niveau régional, avec plus de 25 millions de tonnes extraites annuellement.

La crise a entraîné une diversification de l'approvisionnement, avec un développement du recyclage des matériaux utilisés dans le BTP, démarche à saluer.

Ce schéma régional des carrières (SRC) est avant tout un schéma d'approvisionnement en matériaux ; il demande ainsi à être articulé avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Les travaux, initiés depuis cinq ans, ont été réalisés sous le pilotage DREAL, appuyée par une équipe projet. Ils ont associé un maximum d'acteurs, de façon à ce que ce schéma soit la résultante d'un projet co-construit.

Cette réunion est le 3ème comité de pilotage (COFIL), les documents transmis sont très étoffés et témoignent de l'avancée du projet.

Rappel du contexte du SRC

En s'appuyant sur le diaporama mis à disposition en amont de la visio-conférence (et joint au présent compte-rendu), la DREAL rappelle le contexte d'élaboration du SRC, les principaux points réglementaires de cadrage, le calendrier d'élaboration ainsi que le scénario retenu lors du dernier COFIL.

Elle détaille ensuite chacune des orientations du projet de SRC, ponctuée par des temps d'échanges avec les participants à la visioconférence.

Orientation A : approvisionnement et planification

Minéraux industriels France (MIF) :

Le SRC doit traduire, au niveau régional, la volonté de l'État de sécuriser l'approvisionnement en minéraux industriels – importance, à ce titre, de mettre l'accent sur les gisements stratégiques.

L'Observatoire des matériaux, à créer, pourrait être utilisé comme instance de dialogue sur la valorisation des gisements stratégiques.

Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

Quelles modalités d'accès à ces gisements d'intérêts régional et national (GIR/GIN) ? Si ces gisements et leurs accès sont sanctuarisés, des surfaces gigantesques seraient concernées. Pour le seul PNR SB, ce sont essentiellement des espaces à enjeux patrimoniaux qui sont concernés, or, ils n'ont pas vocation à accueillir ce type de projet industriel. Cette entrée, dans les documents d'urbanisme, via le gisement, en vue de préserver une utilisation future, fait donc débat. L'entrée sur les GIR semble trop large, conduisant à des zonages très importants sur le territoire du PNR.

La DREAL rappelle que la prise en compte par les documents d'urbanisme des GIN/GIR (mesure n°9) consiste en la préservation (c'est-à-dire l'absence d'urbanisation) et pas en l'exploitation systématique de tous les gisements identifiés. Si une exploitation devait se développer, elle se ferait après le croisement entre les gisements et les autres enjeux du territoire, notamment environnementaux, afin de déterminer les secteurs les plus propices (mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser).

Pour les granulats communs, une méthodologie est proposée dans le projet de SRC et conduira à la définition de secteurs retenus pour l'approvisionnement dans les documents d'urbanisme. La réflexion sera locale (territoire de SCOT) et menée par les acteurs du territoire, et elle devra intégrer la prise en compte de l'objectif d'adéquation besoin/ressource, la proximité production/consommation et les enjeux du territoire (séquence ERC). L'échelle du SRC (1/100 000^{ème}) est trop large pour définir les choix qui seront faits dans les documents d'urbanisme.

Orientations B et C : économiser la ressource et développer le recyclage ; optimiser les transports et limiter les pollutions

Pas de remarques.

Orientations D et E : préserver les enjeux du territoire

Chambre d'agriculture 13 :

Que recouvre la notion d'extension de carrière par rapport à une création de carrière ?

La DREAL précise qu'une nouvelle carrière correspond à un nouveau projet qui se situe en discontinuité du site existant (extension = en continuité d'un site existant).

Concernant la prise en compte des enjeux agricoles (cf. page 73 du tome 1 : à l'exception des zones agricoles protégées, tout le reste se situe au mieux comme présentant un niveau d'enjeux modérés (y compris les zones de grande qualité agronomique, les terres agricoles situées en périmètre AOP). Afin de faire le parallèle avec le SRADDET, il conviendrait de revoir à la hausse les niveaux d'enjeux pour les terres agricoles.

Conservatoire des Espaces Naturels :

S'agissant du niveau d'enjeu des Plans Nationaux d'Actions concernant l'Aigle de Bonelli ou la Tortue d'Hermann, il conviendrait de les faire passer en enjeu rédhibitoire.

Conseil Départemental 84 :

La séquence ERC agricole est incluse dans les orientations D et E du SRC, mais ce n'est pas évident et l'enjeu est fort de préserver les terres agricoles dans les vallées du Rhône et de la Durance.

Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

Plusieurs changements ont été réalisés dans des zonages à enjeu depuis le précédent COPIL. Si un zonage est rédhibitoire par la réglementation, il ne sert à rien de le rappeler.

Les zonages agricoles ont vocation à préserver les zones agricoles ? Quand une ZAP est créée, on ne va pas préciser que les carrières sont interdites, car l'enjeu est de préserver la zone agricole sans préciser les types d'aménagement interdits. Idem pour la Directive Paysagère des Alpilles : c'est une directive pour protéger le paysage, il n'y en a que deux en France. L'ajout de la mention « en référence au texte » pose donc question.

Lors du dernier COPIL, il avait été demandé par les PNR que les zones à enjeux forts pour les PNR (plan de parc) puissent être inscrites en zonage rédhibitoire. Cette proposition n'a pas été retenue, alors même que les chartes le prévoient. Pour la Sainte-Baume, la charte interdit ce type de projet sur un certain nombre de zonages.

La DREAL précise qu'un SRC ne peut pas créer du droit : il ne peut pas créer de zonages rédhibitoires, les zonages environnementaux pour lesquels la réglementation n'interdit pas les projets d'aménagement ont été classés en enjeux fort ou modéré. Ce classement permet d'orienter l'implantation des projets : aller d'abord dans les secteurs de moindre enjeu, pour faciliter l'aboutissement des projets.

Chambre d'agriculture 13 :

Il n'est en effet pas possible de passer toutes les terres agricoles en enjeu rédhibitoire, mais il conviendrait de basculer certains espaces (AOP, AOC) en enjeux forts.

La DREAL propose à la Chambre d'agriculture de faire remonter ses propositions par écrit.

PNR Pré-Alpes d'Azur :

Abonde dans le sens du PNR Sainte-Baume et signale une incohérence sur le cas des sites classés entre tome 1 et tome 2 du projet de SRC.

Minéraux industriels France (MIF) :

60 % de la région est en surface agricole, le lien entre carrières et agriculture est donc fort. Concernant les GIN et leur exploitation (par exemple avec une valorisation pharmaceutique), il serait plus intéressant de privilégier le dialogue entre professions et ne pas opposer tout le monde. Le SRC est un schéma de sécurisation de l'approvisionnement.

La directive paysagère des Alpilles ne permet pas d'avoir un avenir à l'exploitation du gisement de carbonate de calcium d'intérêt mondial.

Présentation de l'évaluation environnementale (ECOVIA) et suite des travaux (DREAL)

A l'issue de la présentation par ECOVIA, la DREAL précise, que la méthodologie de l'évaluation environnementale est stabilisée et que ses résultats présentés, seront actualisés en fonction du contenu du schéma à l'issue de la consultation des EPCI.

Suite de la démarche :

- phases de consultation, actualisation de l'évaluation environnementale ;
- début 2022 : consultation administrative obligatoire, février et mars : intégration des contributions ;
- consultation du public en avril 2022, avant approbation du SRC par le préfet.

Deux séminaires d'information se tiendront : l'un pour les ECPI lors de la diffusion du document, puis l'autre au moment de la consultation du public.

Présentation de l'étude de préfiguration d'un observatoire des matériaux (CERC)

Les résultats de l'étude de préfiguration d'un observatoire réalisée en 2020 sont présentés. Un lien fort sera à faire avec l'observatoire régional des déchets existant.

Syndicat Français de l'Industrie Cimentière :

Dans quelle mesure l'observatoire pourrait être consulté lorsqu'un document d'urbanisme prévoit des aménagements sur un gisement d'intérêt ?

La DREAL note la proposition qui pourra être intégrée.

En conclusion, la SGAR remercie les participants et les invite à faire remonter leurs **remarques par écrit à la DREAL, d'ici le 15 juin**, ceci afin de permettre la stabilisation du projet de schéma avant les phases de consultation à venir.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Isabelle PANTÈBRE

PJ : liste des participants à la visioconférence